

Note d'information concernant les mesures mises en place vers les entreprises [COVID-19]

MISE A JOUR LE 25 MARS 2020

Le plan de soutien de l'Etat

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises.

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
4. Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;
5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour plus d'informations sur ces mesures, rendez-vous sur www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Numéro unique pour plus d'information : 0 800 130 000.

Brochure explicative à télécharger :

- [Les mesures de soutien et les contacts](#)
- [Fonds de solidarité](#)
- [Les réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées par les indépendants \(dont les micro-entrepreneurs\)](#)
- [FAQ Entreprises](#)

Bpifrance : les mesures de soutien aux entreprises

BPI France a mis en place une série de mesures et un accès dédié aux entreprises pour les renseigner et les orienter pour traiter leurs problèmes de trésorerie. Parmi les mesures :

- La prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement,
- Le réaménagement sur demande des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance.

[Voir le détail des mesures](#)

Contact et sollicitation : [formulaire en ligne](#) / numéro vert : 0 969 370 240

Amélioration de la trésorerie à court terme :

Dans le cadre du plan de relance de soutien d'urgence aux entreprises, avec ses partenaires (Régions, banques, ...), Bpifrance lance des **prêts de soutien à la trésorerie**. Prêts sans garantie, sans sûretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant, ils sont dédiés aux TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire COVID-19.

- Avec les Régions, le prêt Rebond de 10 à 300 000€, bonifié sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé.
- Le prêt Atout, jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement.

Les dispositifs de la Région BRETAGNE

La Région soutient à hauteur de 10,5 M€ les TPE, micro-entreprises, artisans et commerçants au travers du Fonds national de solidarité d'un milliard d'euros mis en place par le gouvernement.

Création d'un « prêt rebond » à taux zéro, compris entre 10 000 et 200 000 € (enveloppe de 5 M€), en direction des PME bretonnes de plus d'un an qui font face à des difficultés conjoncturelles.

Mobilisation du Fonds régional de garantie (Région et Bpifrance) pour permettre un accès élargi au crédit des entreprises en besoin de trésorerie pour un montant évalué à 100 M€.

Plus d'informations et détails sur <https://www.bretagne.bzh>

Pour toute question vous pouvez contacter notre direction du développement économie à l'adresse :

eco-coronavirus@bretagne.bzh et au **02.99.27.96.51** pour les **questions urgentes**.

Les interlocuteurs locaux mobilisés

De nombreux interlocuteurs locaux sont disponibles pour soutenir et accompagner les entreprises du territoire :

Communauté de communes de Haute Cornouaille

Votre contact : 06 04 11 44 88 ou eco@haute-cornouaille.fr

Région Bretagne

Votre contact : 07 87 50 67 23 ou sandie.geffroy@bretagne.bzh

Les CCI et les CMA pourront réorienter, vers la DIRECCTE, ainsi que vers Bpifrance, la DGFIP et les URSSAF, les entreprises formulant des demandes plus complexes ou dont la situation économique nécessiterait un suivi rapproché.

Chambre de commerce et d'industrie

- Ouest Bretagne : 0 800 740 929
 - Morlaix : sylvie.colin@bretagne-ouest.cci.bzh
- CCI R Bretagne : 02 99 25 41 80 - francois.bareau@bretagne.cci.fr

Chambre de métiers et de l'artisanat

- CMA 29 : 02 98 99 34 10 - service.economique@cma29.fr

Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

DIRECCTE UD 29 et Bretagne

- Votre contact : bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr 02 99 12 21 44 ou 21 71 ou 21 64

BPI France

- Contact : <https://www.bpifrance.fr> ou 0969 370 240